



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS**

**RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2024**

**OBJET : EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES DANS LE CADRE DE LA  
RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Participants :

<b>Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Anne-Cécile Helbert, Directrice Adjointe</li><li>- Victorio Goron, chargé de mission aménagement et développement durable</li></ul>
<b>Personnes Publiques Associées présentes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Nicolas Surais, chef d'unité planification - DDT72</li><li>- Florian Derre, chargé d'études planification - DDT72</li><li>- Marie-Pierre Brosset, vice-présidente du Conseil départemental de la Sarthe</li><li>- Gilles Fortier, chargé d'études urbanisme et aménagement foncier - Département de la Sarthe</li><li>- Gérard Lambert, maire de Teloché</li><li>- Marie Leduc, service urbanisme-voirie à la mairie de Teloché</li><li>- Céline Pellier, chargée de mission – Chambre d'Agriculture Pays de la Loire</li></ul>
<b>Personnes Publiques Associées excusées</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Chambre des métiers et de l'artisanat</li><li>- Chambre de commerce et d'industrie</li><li>- Pays du Mans</li></ul>
<b>Bureau d'étude</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Yann GRIT, URBICUBE</li></ul>

Dans le cadre de la procédure de révision allégée, l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées doit permettre aux PPA d'émettre leurs observations et remarques sur le projet de révision allégée. Dans la convocation, les PPA disposaient d'un lien leur permettant de prendre connaissance du dossier préalablement à la réunion.

Le bureau d'étude procède à un rappel de l'objet de la révision allégée n°2 du PLUi et des adaptations apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour y répondre.

Suite à la présentation, les Personnes Publiques Associées font part de leur avis et de leurs observations sur le projet :

- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque particulière sur le projet, le secteur concerné par la révision allégée n'impactant aucun terrain agricole. Elle émet un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi.
- La DDT n'a pas de remarque particulière à formuler et émet un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi.

- Le Département de la Sarthe n'a pas de remarque particulière et émet un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du PLUi. Il rappelle toutefois qu'aucune sortie ne pourra être autorisée sur la RD338.  
Cette interdiction de sortie sur la RD338 apparaît d'ores et déjà au sein du PLUi puisque cette voie est identifiée sur les plans de zonage comme étant une voie structurante en bordure desquelles la création d'accès est règlementée. La desserte du secteur est assurée par un accès existant sur la voie communale n°6 au nord.
- La commune de Teloché émet un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi.

Outre l'avis favorable des Personnes Publiques Associées présentes, la commune a reçu :

- un courrier de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat indiquant qu'elle n'avait pas de remarque particulière à formuler et rendant un avis favorable au projet de révision allégée n°2
- un mail de la part du Pays du Mans (en charge du SCOT) indiquant qu'il n'avait pas de remarque particulière à formuler sur le projet de révision allégée n°2
- un mail de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie indiquant que « *le reclassement du STECAL Nt au sein de la zone UZ limitrophe permettra le retour d'une activité de restauration sur le territoire. Cette activité permettrait de répondre à un besoin de la population locale et de passage. Elle pourrait également permettre la création d'emplois sur le territoire. Toutefois, il faudra veiller à ce que la réouverture d'un restaurant ne vienne pas entrer en concurrence directe et mettre en difficulté des restaurants à proximité.* »

## **SUITE À DONNER :**

Le présent compte-rendu vaut procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

A ce titre, il est joint au dossier d'enquête publique.